

Proposition de décret relatif au harcèlement et au cyber-harcèlement dans les écoles

DÉVELOPPEMENTS

Après des recherches dans des livres, sur internet et suite à de nombreuses discussions en classe, le harcèlement est défini comme une **violence** : verbale (exemples : les insultes, les moqueries, ...), physique (exemples : bousculer, "tabasser", racketter ...) ou psychologique (exemple : les menaces). D'ailleurs, le mot *harceler* vient de l'ancien français "*herser*" qui veut dire "tourmenter, malmener".

Pour que l'on parle de harcèlement, il faut que cette violence se **répète dans le temps**. Par exemple, un élève qui se fait appeler "face de pet" à la place de son prénom, et ce, tous les jours. ¹

Une autre caractéristique du harcèlement est le fait qu'il entraîne **l'isolement de la victime**. Cela signifie qu'elle va s'éloigner des autres, préférera rester seule parce qu'elle se sent faible par rapport à son harceleur. Celui-ci a donc un pouvoir sur elle.

Le cyber-harcèlement possède les mêmes caractéristiques que le harcèlement mais sur internet (réseaux sociaux, jeux vidéos...). Par exemple, quand quelqu'un écrit de fausses rumeurs régulièrement sur la même personne ou qu'elle publie des photos gênantes de celle-ci sur les réseaux sociaux. Dans le cas du cyber-harcèlement, le harceleur peut facilement cacher son identité et donc il est plus compliqué de l'identifier.

En Belgique, selon une étude réalisée en février 2014, sur un échantillon d'élèves allant de la 6^e primaire à la 3^e secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), 16 % d'élèves se déclarent régulièrement victimes de harcèlement, 14% régulièrement auteurs de harcèlement et 5% régulièrement à la fois auteurs et victimes de harcèlement. ²

Suite à ces résultats et en voyant les dégâts que cause le harcèlement, certaines associations ont été créées comme "réseau prévention harcèlement". Il y a également une plate-forme harcèlement qui a été mise en ligne pour les élèves, les parents et les enseignants ainsi qu'un numéro vert 0800/95 580. Malgré tout, le nombre de victimes ne diminue pas et le harcèlement ainsi que le cyber-harcèlement touchent des adolescents de plus en plus jeunes.

Les conséquences du harcèlement et du cyber-harcèlement sont la perte de confiance en soi, le sentiment de honte, l'envie d'en finir avec la vie, le sentiment d'être seul au monde, le sentiment de ne pas mériter de vivre...

Dans notre classe, une dizaine d'élèves **possèdent** un compte *Facebook*. D'autres utilisent les applications *Instagram*, *Snapchat*, *YouTube* ou encore *Twitter*. Cette utilisation des réseaux sociaux et de certains sites de partage se fait sans connaître leurs dangers.

Parce que nous sommes impliqués personnellement et qu'il est important que les victimes soient sereines et entendues, voici le fruit des recherches effectuées ensemble pour trouver des solutions face au harcèlement et au cyber-harcèlement. Ces recherches ont mis en avant le fait que beaucoup de choses étaient déjà mises en place. Pourtant, à l'heure actuelle, peu d'élèves sont au courant de ce phénomène qu'est le harcèlement.

¹ Cet exemple nous vient d'une pièce de théâtre à laquelle nous avons assisté grâce au parrainage de la Police d'Evere-Schaerbeek- Saint-Josse. Cette pièce de théâtre mettait en scène un jeune garçon, Sébastien, qui se faisait harceler à l'école par Bryan et sa bande.

² http://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse_HarcelementEcole_Final.pdf

Chapitre 1 : Informer et prévenir

Article 1er

Des activités sous différentes formes doivent être organisées dans les écoles pour sensibiliser les élèves au harcèlement et au cyber-harcèlement, et ce, dès les primaires. Il faut bien évidemment adapter chaque activité selon le niveau des élèves. Plusieurs idées d'activités : voir une pièce de théâtre, accueillir une personne qui a été victime de harcèlement et qui a envie de raconter son histoire, organiser des discussions en demi-groupe avec des personnes extérieures qualifiées sur le sujet, créer des affiches pour transmettre l'information dans les différentes classes de l'école, visionner un film puis en discuter...

Article 2

Permettre à chaque école d'avoir accès à des ordinateurs ayant la connexion internet afin que les élèves participent à un cours donné par un professeur qualifié sur "Comment sécuriser un compte ? ", "Comment rendre ses données confidentielles ? ", " Comment utiliser internet de manière sécurisée ? ". Ce cours part des besoins de l'élève en ayant comme but de l'aider à mieux se retrouver sur internet et à être maître de ce qu'il fait ou dit sur la toile. Ce cours doit être donné dès la 5^e ou 6^e primaire. Le titulaire peut également donner ce cours s'il a été formé à celui-ci.

Article 3

Proposer des cours de self-défense aux élèves. Le but est que les élèves ne se sentent pas inférieurs par rapport à un autre à cause de leur corpulence ou de leur caractère. Chacun a le droit de se défendre quand on l'agresse. Une attention doit être portée sur le fait que ces techniques de self-défense ne sont à utiliser qu'en cas d'agressions ou d'attaque.

Chapitre 2 : Parler sans crainte

Article 4

Les élèves, dès la maternelle, doivent se sentir bien et écoutés à l'école. Chaque école doit engager un adulte qui sera responsable de la communication au sein de l'établissement : relation prof-élève, élève-élève, prof-prof, direction-prof, direction-élève, parent-prof, parent-direction. Chaque prof, chaque élève, chaque parent et la direction savent qu'il y a toujours une oreille attentive qui est là pour être à leur écoute et chercher ensemble des moyens de communiquer efficacement. Cet adulte responsable des communications s'engage à écouter sans juger et à tenir confidentielles toutes les informations qui lui sont dites.

Chapitre 3 : Sanctionner

Article 5

L'école doit ajouter une mesure disciplinaire dans son règlement à propos des "possibles" harceleurs. Tous les élèves doivent le signer après l'avoir lu et compris. En signant, ils montrent leur accord et s'engagent à respecter le règlement. Selon la gravité des faits (une différence est à noter entre "insulter" et "s'amuser à déshabiller un autre élève"), définie par les professeurs de l'école, le harceleur peut recevoir comme sanction, par exemple : un travail de réflexion sur ses actes, l'obligation de supprimer tous ses comptes sur internet, un renvoi durant un certain temps, être banni d'un site internet, une demande aux parents d'établir le contrôle parental sur l'ordinateur familial.